



d'administrateur agréé

S o m m a i r e

■ Attributions et conditions pour exercer la profession	1
■ Obtention du permis	1
■ Mécanisme de révision et reprise	4
■ Inscription au Tableau de l'Ordre	4

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

2 000 MEMBRES

Renseignement utile

Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne droit d'utiliser le titre professionnel, figure parfois parmi les conditions d'embauche.

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession d'administrateur agréé comprend toute activité qui a pour objet de participer à l'établissement, à la direction et à la gestion d'organismes publics ou d'entreprises, d'en déterminer ou refaire les structures, de coordonner et contrôler leurs modes de production ou de distribution ainsi que leurs politiques économiques ou financières, et de fournir des services-conseils en ces matières.

L'administrateur agréé pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et être inscrit au Tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « administrateur agréé » ou « conseiller en management certifié », ainsi que les initiales réservées « Adm.A. », « C.Adm. » ou « C.M.C. ».

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit également posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

L'Ordre demande aussi au candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec :

- de réussir l'examen de l'Ordre portant sur le système professionnel et le code de déontologie;
- d'avoir une expérience pertinente de travail en gestion. Le candidat peut compenser un manque d'expérience par la réussite d'un examen sur les habiletés de gestion.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'administrateur agréé, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires de premier cycle en administration comportant un minimum de 90 crédits répartis de la façon suivante :

- un minimum de 30 crédits en management, gestion, administration ou commerce;
- un minimum de 60 crédits en finance, comptabilité, système d'information, économie, mathématiques, statistiques, communication et marketing.

Renseignements utiles

- Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.
- Au Québec, un crédit représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel.

Un candidat qui n'a pas réussi un programme universitaire de premier cycle selon les critères énumérés précédemment peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence s'il est titulaire d'un diplôme obtenu au terme d'études universitaires de deuxième ou de troisième cycle en administration comportant :

- un minimum de 15 crédits en management;
- un minimum de 30 crédits, notamment en finance, comptabilité, système d'information, économique, mathématiques, statistiques, communication et marketing.

Si le diplôme qui fait l'objet d'une demande d'équivalence a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis comblent cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- qu'il occupe un poste en administration;
- qu'il a une expérience pertinente de travail en gestion;
- qu'il possède un niveau de connaissance équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre d'années de scolarité du candidat, des cours suivis (nombre de crédits, résultats obtenus et description des cours si nécessaire), des diplômes obtenus, des stages et autres activités de formation réalisés dans le domaine de l'administration ainsi que de l'expérience de travail pertinente.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- I Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants:
 - ☐ Dossier scolaire, incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
 - ☐ Tout diplôme obtenu
 - ☐ Attestation de la participation à un stage ou à toute autre activité de formation continue et de perfectionnement dans le domaine de l'administration
 - ☐ Attestation de l'expérience pertinente de travail
 - ☐ Curriculum vitae récent et détaillé
 - ☐ Chèque ou mandat-poste de 95,94 \$ pour couvrir les frais d'étude du dossier
Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa, MasterCard ou American Express).
 - ☐ Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, s'il y a lieu
Des frais de 105 \$ sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des **copies certifiées conformes à l'original**. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 2 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus, l'Ordre vous informera des programmes d'études ou du nombre de crédits dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance d'une équivalence.

Renseignement utile

Les cours requis par l'Ordre doivent être suivis dans un programme régulier en administration (ou dans un domaine connexe) menant à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat d'une université québécoise. La personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.

EXPÉRIENCE PERTINENTE DE TRAVAIL EN GESTION

L'Ordre exige une expérience pertinente en gestion pour délivrer le permis. Le candidat peut compenser un manque d'expérience par la réussite d'un examen écrit. Cet examen évalue les habiletés de gestion au moyen de mises en situation.

Renseignement utile

L'examen sur les habiletés de gestion vise à évaluer les habiletés professionnelles à titre de gestionnaire. Cet examen évalue notamment la productivité, la planification, la délégation, la souplesse interpersonnelle, l'analyse, la prise de décision, la qualité de l'action. Il ne porte pas sur les connaissances scolaires.

L'examen sur les habiletés de gestion a lieu plusieurs fois par année à Montréal. L'Ordre offre une session préparatoire à l'examen d'une durée d'environ une heure.

INSCRIPTION À L'EXAMEN SUR LES HABILETÉS DE GESTION

Pour vous présenter à l'examen, vous devez contacter la personne responsable de l'admission à l'Ordre et lui faire parvenir votre formulaire d'inscription ainsi qu'un chèque ou mandat-poste couvrant les frais d'examen. Les frais sont de 396,04 \$ pour les membres et de 507,94 \$ pour les non-membres.

EXAMEN AUTODIDACTE SUR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ET LE CODE DE DÉONTOLOGIE

L'examen porte sur le système professionnel québécois et le Code de déontologie de l'Ordre. L'Ordre remet au candidat un questionnaire d'examen à faire à la maison ainsi que la documentation nécessaire pour remplir le questionnaire. Il n'y a aucuns frais afférents.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis par l'Ordre après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre.

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen sur les habiletés de gestion peut se présenter à un examen de reprise. L'Ordre informe le candidat des modalités d'inscription et des frais exigés.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle, s'il y a lieu.

La cotisation annuelle est de 641,10\$ et inclut la contribution au financement de l'Office des professions du Québec de 24,80\$. Les membres doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité professionnelle. La tarification étant adaptée selon le secteur d'activité, le revenu de l'entreprise et le nombre d'administrateurs dans l'entreprise, les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle varient selon le profil du candidat.

Référence

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec (c. C-26, r.14.2).



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des administrateurs agréés du Québec**

910, rue Sherbrooke Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H3A 1G3

À Montréal:
514 499-0880

Partout ailleurs au Québec:
1 800 465-0880

Télécopieur: 514 499-0892

Internet: www.adma.qc.ca

Courriel: admission@adma.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca

- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal:
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger:
Communiquez avec le **Service Immigration-Québec** couvrant votre région d'établissement.

Pour obtenir une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*:

Dans la région de Montréal ou à partir de l'étranger:
Communiquez avec le Centre d'expertise sur les formations acquises hors du Québec au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec:
Communiquez avec le **Service Immigration-Québec** couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
emploiquebec.net

- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**
www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet:
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec:
dans un **Service Immigration-Québec**

À l'étranger:
au **Bureau d'immigration du Québec** couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en novembre 2008.

Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

